

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

CÉLINE GIROUX

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

45663

Gouvernement du Québec

Décret 1273-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT la nomination de douze membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec est composé de seize membres ayant droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que onze personnes, dont neuf sont lors de leur nomination des personnes handicapées ou des parents ou conjoints de personnes handicapées, sont désignées après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences;

ATTENDU QUE le paragraphe *d* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre est désigné après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre représentant les organismes de promotion est désigné après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres visés dans l'article 6 de cette loi, autres que le directeur général, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 74 de la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législa-

tives (2004, c. 31) prévoit que les membres de l'Office des personnes handicapées du Québec, dont le mandat est expiré le 16 décembre 2004, deviennent membres du conseil d'administration de l'Office, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 74 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres de l'Office des personnes handicapées du Québec dont le mandat n'est pas expiré le 16 décembre 2004 est, pour sa durée non écoulée, poursuivi à titre de membre du conseil d'administration de l'Office;

ATTENDU QUE l'article 76 de cette loi prévoit qu'un membre de l'Office des personnes handicapées du Québec visé au paragraphe *a* de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et en fonction le 16 décembre 2004 est réputé être une personne handicapée ou le parent ou le conjoint d'une personne handicapée, jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1146-98 du 2 septembre 1998, monsieur Gilles Mongrain a été nommé membre de l'Office des personnes handicapées du Québec, qu'il est devenu membre du conseil d'administration de l'Office et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 577-2000 du 9 mai 2000, madame Luciana Soave a été nommée de nouveau membre de l'Office des personnes handicapées du Québec, qu'elle est devenue membre du conseil d'administration de l'Office et qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 577-2000 du 9 mai 2000, messieurs Pierre Couture et Pierre-Noël Léger ont été nommés de nouveau membre de l'Office des personnes handicapées du Québec, qu'ils sont devenus membres du conseil d'administration de l'Office et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 111-2001 du 14 février 2001, monsieur Jacques Audy a été nommé de nouveau membre de l'Office des personnes handicapées du Québec, qu'il est devenu membre du conseil d'administration de l'Office et qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 111-2001 du 14 février 2001, monsieur Jean-Guy Frigon a été nommé de nouveau membre de l'Office des personnes handicapées du Québec, qu'il est devenu membre du conseil d'administration de l'Office et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 111-2001 du 14 février 2001, monsieur Guy Boisjoli a été nommé membre de l'Office des personnes handicapées du Québec, qu'il est devenu membre du conseil d'administration de l'Office et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1243-2002 du 16 octobre 2002, monsieur Martin Trépanier a été nommé membre de l'Office des personnes handicapées du Québec, que son mandat a été poursuivi à titre de membre du conseil d'administration de l'Office, que ce mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et à la Réadaptation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences, pour un mandat de trois ans à compter du 9 janvier 2006 :

— madame Luciana Soave, directrice générale de l'Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec;

— monsieur Jacques Audy, porte-parole de l'Association des personnes intéressées à l'aphasie (APIA) – Québec et du Regroupement des associations de personnes aphasiques du Québec;

— monsieur Martin Trépanier, agent à la coordination du Regroupement des Associations des personnes handicapées de la Gaspésie (Îles-de-la-Madeleine);

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences, pour un mandat de trois ans à compter du 9 janvier 2006 :

— monsieur Rémy Mailloux, directeur général de Ressource pour personnes handicapées, Abitibi-Témiscamingue Nord du Québec, en remplacement de monsieur Gilles Mongrain;

— madame Denyse Côté-Dupéré, membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Association du Québec pour l'intégration sociale, en remplacement de monsieur Pierre Couture;

— madame Marie-Pierre Lachapelle, avocate et rédactrice juridique en fiscalité, Les éditions Yvon Blais inc./ Carswell, en remplacement de monsieur Pierre-Noël Léger;

— monsieur Louis Bourassa, directeur du programme pour enfants amputés « Les Vainqueurs » de l'Association des amputés de guerre – Québec, en remplacement de monsieur Jean-Guy Frigon;

— monsieur Patric Carrier, conseiller municipal, Municipalité de Saint-Sixte, en remplacement de monsieur Guy Boisjoli;

— madame Maude Richard, membre du conseil d'administration de La Fédération des mouvements personne d'abord du Québec inc.;

— monsieur Guy Plourde, président de l'Association des groupes d'interventions en défense de droits en santé mentale du Québec et président de PLAIDDBF Promotion, lutte aide intervention en défense de droits du Bas du Fleuve;

QUE monsieur Guy Dumas, médecin, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées, pour un mandat de trois ans à compter du 9 janvier 2006;

QUE monsieur Pierre-Yves Lévesque, directeur général – dossiers santé et services sociaux et soutien à domicile, Ex Aequo, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, représentant les organismes de promotion, après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs, pour un mandat de trois ans à compter du 9 janvier 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45664